

CHARTRE DU TUTEUR ERASMUS + (stage, études, workshop)

L'intégrité professionnelle d'un tuteur Erasmus (généralement un enseignant-chercheur ou un coordinateur pédagogique au sein d'une université) est encadrée par la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) et par les règles de déontologie de la fonction publique (si l'établissement est public). [1, 2]

Ses obligations éthiques et professionnelles s'articulent autour de quatre grands piliers :

1. Objectivité et équité académique

- **Égalité de traitement** : Le tuteur doit assurer un traitement académique strictement égal entre les étudiants locaux et les étudiants internationaux en mobilité entrante. [2, 3]
- **Transparence de l'évaluation** : L'évaluation des résultats (notes et crédits ECTS) doit reposer sur des critères purement académiques, transparents, et exempts de tout favoritisme ou discrimination. [3]
- **Validation rigoureuse** : Il s'engage à valider scrupuleusement les acquis d'apprentissage conformément au contrat pédagogique (*Learning Agreement*) signé avant le départ. [4, 5]

2. Devoir de protection et de sécurité

- **Sécurité des participants** : Le tuteur et l'établissement d'accueil ont l'obligation légale et morale de promouvoir des mesures garantissant la sécurité physique et psychologique des étudiants (sortants comme entrants). [2, 3]
- **Inclusion et lutte contre les discriminations** : En accord avec les priorités du programme Erasmus+, le tuteur doit veiller activement à l'intégration de tous les profils, notamment les étudiants en situation de handicap ou issus de milieux défavorisés, en proscrivant tout comportement d'exclusion ou de harcèlement. [3, 6]

3. Accompagnement et responsabilité pédagogique

- **Rôle de facilitateur** : Le tuteur ne se limite pas à un rôle administratif. Il doit agir comme un mentor pour aider l'étudiant à s'adapter à son nouvel environnement social et académique.

- **Suivi régulier** : L'intégrité professionnelle impose de suivre assidûment les progrès de l'étudiant et de l'alerter (ou d'alerter l'établissement d'origine) en cas de décrochage ou de non-respect manifeste du programme d'apprentissage.[3, 5]

4. Prévention des conflits d'intérêts et probité

- **Indépendance** : Le tuteur ne doit pas se retrouver dans une situation où ses intérêts personnels (amicaux, familiaux ou financiers) interfèrent avec ses décisions académiques concernant un étudiant.
- **Confidentialité** : Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion concernant les données personnelles, médicales ou les difficultés financières dont l'étudiant pourrait lui faire part durant sa mobilité.

[1] <https://agence.erasmusplus.fr>

[2] <https://www.irtess.fr>

[3] <https://monprojet.erasmusplus.fr>

[4] <https://erasmus-plus.ec.europa.eu>

[5] <https://agence.erasmusplus.fr>

[6] <https://agence.erasmusplus.fr>

1. Les textes de référence européens (Programme Erasmus+)

Le programme Erasmus+ impose un cadre très strict aux universités pour obtenir et conserver leurs financements. Le manque de suivi constitue un non-respect direct de ce cadre.

- **La Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)** : C'est le contrat liant l'université à la Commission européenne. Elle stipule explicitement que les établissements signataires doivent « *assurer la qualité des périodes de mobilité d'études* » et « *intégrer les participants à la mobilité à la communauté universitaire* ». L'absence de tuteur viole l'engagement de l'établissement à fournir un encadrement adapté.
- **Le Learning Agreement (Contrat pédagogique)** : Signé de manière tripartite (étudiant, université d'origine, université d'accueil), ce document

contractuel formalise les engagements pédagogiques. Le tuteur y est désigné pour veiller au bon déroulement du programme. Sa carence prolongée représente une **rupture des engagements contractuels** mentionnés dans le document. [3]

- **La Charte de l'étudiant Erasmus** : Ce document officiel remis à chaque étudiant mentionne noir sur blanc que l'étudiant a le **droit de recevoir un encadrement académique de qualité** et un suivi tout au long de sa mobilité. [3]

2. Les textes de droit public français (Code de l'Éducation)

Si le tuteur défaillant est un enseignant-chercheur (ou enseignant) d'une université publique française, il est soumis aux obligations de service du service public de l'enseignement supérieur. [4]

- **L'article L952-3 du Code de l'éducation** : Ce texte dispose clairement que « *Les professeurs [et par extension les maîtres de conférences] ont la responsabilité principale de la préparation des programmes, de l'**orientation des étudiants**, de la coordination des équipes pédagogiques* ». L'absence totale de suivi ou l'absence prolongée non remplacée contrevient directement à cette mission d'orientation et d'encadrement pédagogique prévue par la loi.
- **Le Décret n°84-431 (Statut des enseignants-chercheurs)** : Les obligations de service ne se limitent pas aux heures de cours magistraux face aux étudiants. Elles comprennent explicitement les tâches de suivi, de conseil, de tutorat et d'évaluation des étudiants, y compris en mobilité.

3. Les obligations générales de la Fonction Publique

Comme rappelé précédemment, le tuteur est un agent public commis à une mission de service public.

- **L'obligation d'assiduité et d'exécution des tâches** : Un tuteur qui ignore les sollicitations, ne réalise pas les bilans ou est aux abonnés absents manque à son devoir d'exercice professionnel.

[4] <https://www.legifrance.gouv.fr>